

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Madame Christelle STURTZ FROEHLICHER, 10^{ème} adjointe à la Maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne :

1) La santé, et en particulier :

- La conception et le pilotage d'une politique municipale transversale de promotion de la santé et de lutte contre les inégalités sociales en santé,
- l'hygiène,
- la santé environnementale et l'action sur les déterminants environnementaux de la santé dès le plus jeune âge, notamment via le dispositif Ordonnance verte et du projet One health pour les actions concernant la ville,
- les actions d'aller-vers de prévention et de promotion de la santé, en articulation avec la politique municipale de lutte contre le non-recours aux droits et services,
- les actions de la Ville en matière de lutte contre les épidémies, notamment contre les hépatites, le VIH et le Covid,
- la politique de lutte contre la tabagisme et de réduction des risques liés à l'usage de drogues,
- la mise en œuvre et le renouvellement du contrat local de santé de la ville de Strasbourg,
- le développement du réseau des maisons urbaines de santé,
- l'animation des ateliers santé-ville,
- le plan canicule municipal,
- la santé scolaire, assurée par voie de délégation de l'Education Nationale, notamment les vaccinations, la santé bucco-dentaire scolaire,
- la protection maternelle et infantile, assurée par voie de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace.

2) Le sport santé, et en particulier :

- le coordination du développement des activités liées à la santé par le sport, et notamment le « sport santé sur ordonnance »,
- les relations avec la Maison Sport Santé de Strasbourg.

3) La santé mentale, et en particulier :

- la conception et le pilotage de la politique municipale transversale de prévention et de promotion de la santé mentale,
- l'intégration de la santé mentale dans le contrat local de santé,
- la coordination du développement d'actions de soutien au bien-être psychique des adolescents, notamment par l'activité physique, la culture et les pratiques artistiques,
- les relations avec la Maison des Adolescents.

4) L'accessibilité universelle, et en particulier :

- la conception et le pilotage de la politique municipale transversale d'inclusion des personnes en situation de handicap,
- la formalisation et la mise en œuvre des activités organisées en faveur des personnes en situation de handicap,
- la coordination d'une offre d'inclusion par le jeu, la culture et le sport ;
- le soutien au sport adapté et au handisport,
- le suivi des instances de gouvernance relatives aux enjeux du handicap,
- l'amélioration de l'accessibilité de l'espace public, de la voirie et des équipements municipaux, notamment par le suivi de l'agenda d'accessibilité programmé des Etablissements Recevant du Public,
- la coordination et la complémentarité avec l'action de l'Eurométropole de Strasbourg en matière d'accessibilité.

À ce titre, Madame Christelle STURTZ-FROEHLICHER est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

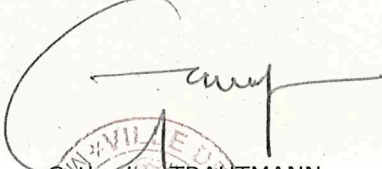
Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Christelle STURTZ-FROEHLICHER représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 21 avril 2026.

Strasbourg, le 01 JUL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 01 JUL. 2026
Affiché à compter du : 01 JUL. 2026
Certifié exécutoire le : 01 JUL. 2026
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN
